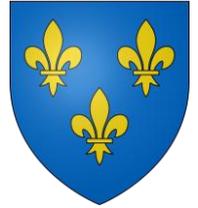




LA BOULE CARBONNAISE



Fédération Française de Sport Boules

STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La Boule Carbonnaise.

ARTICLE 2 : Buts

Cette association, affiliée à la fédération Française de Sport Boules, a pour but de gérer, d'animer et d'organiser des activités sportives et de loisirs de la F.F.S.B.

Elle peut également assurer la formation des personnes participants à ses activités.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: Mairie de Carbone – Place Jules Ferry – 31390 Carbone.

Il pourra être transféré sur simple décision des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le produit des licences et des cotisations,
2. Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes,
3. Les dons.
4. Les recettes des manifestations et de la buvette avec autorisation municipale.

ARTICLE 6 : Admission à l'association

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui leur seront communiqués avant leur entrée dans l'association

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose :

- **de membres adhérents** titulaires d'une licence. Ces personnes assistent aux assemblées générales et votent de plein droit lors des délibérations. Ils règlent le montant de la licence fixé annuellement par l'assemblée générale.
- **de membres sympathisants**, ils ne peuvent donner aucun avis sur les décisions ou délibérations de vote pouvant intervenir au sein de l'association. Ils sont soumis à une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
- **de membres d'honneurs**, il s'agit de monsieur le Maire de la Commune de Carbonne et d'anciens présidents de l'association. Ils ne sont soumis à aucune cotisation.

ARTICLE 8 : Radiation de l'association

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) la démission du membre,
- b) le décès du membre,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour toutes autres dettes dues à l'association ou pour motif grave, le membre incriminé ayant été

préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois à huit membres élus au scrutin de liste, pour un an par l'assemblée générale.

Ce mode de scrutin permet de constituer une équipe dirigeante homogène ayant une même conception de la direction à donner à l'association.

Sont électeurs : Tous les membres licenciés âgés de seize au moins le jour de l'élection, adhérents à l'association de plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Sont éligibles : Au conseil d'administration toutes les personnes titulaires d'une licence délivrée par la FFSB, âgé de seize au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale.

La moitié au moins des sièges du conseil d'administration devront être occupés par les membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et civiques.

Sont déclarés élus les candidats de la liste ayant obtenu la majorité absolue (moitié des voix plus une).

En cas d'égalité entre deux listes, un second tour de scrutin sera effectué.

En cas de nouvelle égalité au second tour, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée sera proclamée élue.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un membre du conseil d'administration, le conseil désigne un membre à titre

provisoire. Il est procédé à son remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 10 : Constitution du bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de membres titulaires de la licence compétition:

- un(e) président(e), éventuellement un(e) ou plusieurs vice président(e)s, un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e).

Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au conseil d'administration mais pas au bureau. Le bureau est renouvelé tous les ans. Les membres du bureau sortants sont rééligibles.

ARTICLE 11 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres sont convoqués au moins une semaine avant la date de la réunion, sur la demande du président ou du quart des membres du conseil d'administration.

Un membre du conseil d'administration qui, sans excuse justifiée, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 : Rémunération – dépense – responsabilité pénale

Les membres du conseil d'administration ou du bureau agissent au sein de l'association dans le cadre du bénévolat. En conséquence ils ne peuvent percevoir aucune rétribution financière.

Les dépenses sont ordonnées par le président de l'association.

Il est également la personne morale de l'association.

ARTICLE 13 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres titulaires d'une licence dite compétition ou loisir à jour de ses cotisations. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé, sous réserve d'un maximum d'un mandat écrit par personne.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués sur la demande du président ou du conseil d'administration ou du quart des membres de l'association.

L'ordre du jour, établi par les membres du bureau, est indiqué sur les convocations.

Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 9.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

La présence du quart des membres est nécessaire. Les délibérations sont validées à la majorité absolue (moitié des voix plus une).

Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une deuxième assemblée générale, avec le même ordre du jour, à au moins une semaine d'intervalle. Elle délibère alors quelle que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 14 : L'assemblée générale extraordinaire

Le président peut provoquer une assemblée générale extraordinaire pour les cas suivants :

- Modification des statuts,
- Dissolution de l'association.

Les membres sont convoqués dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire et l'ordre du jour ne portera que sur un seul point.

Le quorum requis ainsi que la validité des délibérations sont identiques à ceux de l'assemblée

générale ordinaire.

Article 15 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être votée par les deux tiers au moins des membres présents. L'assemblée générale extraordinaire devra alors se prononcer sur le dévolu de l'actif de l'association.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi du 01 juillet 1901 et l'article 15 du Décret du 16 août 1901, cet actif ne peut pas être utilisé ou distribué au profit des membres de l'association.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi depuis 2010. Il est affiché en permanence au boulodrome.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 09 septembre 2011.

Le président
Mr Raymond Castéras
signé Castéras

Le secrétaire
Mr. Yves Lautrédou
signé Lautrédou

